

# Réunion de la Commission de Suivi de Site d'ARC

## 13 juillet 2023

### Compte-rendu

#### **PARTICIPANTS :**

- **Collège "Administration de l'État"**  
M. THIRARD, Sous-Préfet de SAINT-OMER  
M.PACAULT, Adjoint en chef de l'UD du Littoral
- **Collège "Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale"**  
M. FILLEUL, Ville de Blendecques  
M. ROUSSEL, Ville d'Arques
- **Collège "Exploitant"**  
M. DEBACKER, ARC  
M. DECROOQ, ARC  
M. PYCKAERT, ARC  
M. WELZEL, ARC
- **Collège "Riverains et associations"**  
M. JUDE, Association des Riverains du Smetz  
M. LEPAISANT, Fédération de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique
- **Collège "Salariés"**  
M. BOLLENGIER, CSE ARC  
M. DELPLACE, CSSCT ARC  
M. TARTAR, CSSCT ARC
- **Collège "Personnalités Qualifiées"**
- **Secrétariat**  
M. LEFRANCOIS, DREAL - SPPPI Côte d'Opale - Flandre  
Mme LEPOINT, SPPPI Côte d'Opale - Flandre

#### **EXCUSÉS :**

M. LEBLOND, CSSCT ARC

**Invités:**

M. BARRAS, Arc

M. BERTIN, SDIS 62

M; DELBROUQUE, DREAL

Mme DENTURCK, Sous Préfecture de Saint-Omer

M. LEFEBVRE, Arc

M. MARTEL, Arc

M. SALOMÉ, Arc

DR ROSE

M. WALLARD

Sapeur Pompier de Saint-Omer

M. THIRARD introduit la séance en présentant l'ordre du jour:

1. Informations générales
2. Validation du compte-rendu de la réunion du 30 juin 2022
3. Présentation du bilan 2022 de la DREAL et des objectifs 2023
4. Présentation du bilan 2022 d'ARC
5. Point sur les aménagements aux abords du site
6. Plan particulier d'Intervention
7. Questions diverses

M. THIRARD propose un tour de table afin de présenter les participants.

## 1. Informations générales

M. le Sous-Préfet indique que la société ARC FRANCE a transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais la notice de réexamen des études de dangers de novembre 2018. L'instruction de ces éléments a permis de montrer que le site passait du statut de SEVESO seuil haut à un SEVESO seuil bas. M. le Sous-Préfet résume par la déclassification du site en seuil bas.

M. le Sous-Préfet poursuit en parlant de la consultation du public qui s'est achevée le 24 janvier 2023. Celle-ci n'a pas fait l'objet de remarque ou de point bloquant. Cela doit amener les participants à se poser la question du maintien de la commission de suivi de site pour ce site. M. le Sous-Préfet rappelle que la commission se réunit annuellement pour prendre connaissance du bilan de l'année précédente pour les installations classées SEVESO seuil haut. Il précise que les missions sont définies dans l'article R.125-8-3 du code de l'Environnement.

M. le Sous-Préfet indique la CSS a pour mission

- de créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées sous contrôle des pouvoirs publics par les exploitations des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511,
- de suivre l'activité des installations classées pour laquelle elle a été créée, que ce soit lors de leur création de leur exploitation ou de leur cessation d'activité
- et enfin promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection d'intérêts mentionnés à l'article L511-1. Il demande à un intervenant de rappeler l'article L511-1.

M. PACAULT décrit l'article L511-1 comme étant l'article qui définit les différents intérêts protégés par le code de l'environnement pour les installations classées du point de vue de la santé, de la sécurité, de la salubrité publique, de l'environnement d'une manière générale, des paysages, des monuments historiques, les économies d'énergie.

M. le Sous-Préfet reprend, affirmant que compte-tenu du rôle qui lui est imparti, la CSS est régulièrement informée des décisions individuelles dont ces installations font l'objet en application des dispositions législatives du titre premier du livre 5, c'est-à-dire :

- les prises d'arrêté préfectoral d'autorisation et d'arrêté préfectoral complémentaire notamment
- des incidents ou accidents survenus au moment du fonctionnement de ces installations, et notamment ceux qui doivent être, en fonction du même code, portés à la connaissance de l'inspection sans délai lorsqu'ils surviennent.

M. le Sous-Préfet résume ces derniers éléments comme étant un rappel sur les missions de la commission de suivi de site qui pourrait avoir à cesser son activité. Il poursuit en indiquant aux intervenants que la question du maintien ou non de la commission leur est posée.

M. LEFRANCOIS confirme les propos de M. le Sous-Préfet et affirme que le site est passé de SEVESO seuil haut à SEVESO seuil bas et que les sites classés SEVESO seuil bas n'ont pas nécessairement de CSS. Il indique que la question se pose désormais : faut-il maintenir la commission parce qu'il faut considérer qu'il y a un besoin d'informations ou faut-il l'abroger.

M. le Sous-Préfet avance qu'il n'y aura pas de vote. M. LEFRANCOIS confirme cela et explique que l'idée serait d'avoir une discussion. M. le Sous-Préfet le coupe pour proposer le terme débat.

Un intervenant pense qu'il faut la maintenir.

M. le Sous-Préfet demande pourquoi.

L'intervenant répond qu'il expliquera ça plus tard, car ce n'est pas encore le moment d'en parler. Il déclare avoir des arguments importants.

M. le Sous-Préfet suggère d'en parler maintenant puisque le débat a lieu en ce moment.

Le Dr ROSE indique que son cabinet a été informé d'un incident qui a eu lieu à peu près mi-avril. Il évoque une composition faite d'un certain nombre de substances. Il dit ensuite qu'ils ont été amenés à soigner des patients qui toussaient et étaient irrités. L'intervenant indique qu'il peut y avoir du chrome, du cobalt dans la composition et que si les gens toussent, c'est qu'on est minimum 60 fois au-delà des normes classiques habituelles. L'intervenant souhaite savoir si cet incident a bien eu lieu, si des dosages ont été faits. Il ajoute que chrome 6 est un cancérigène certain.

M. le Sous-Préfet rétorque qu'il l'interrogeait sur le maintien ou non de la CSS, mais que l'intervenant parle d'autre chose.

Le Dr ROSE estime qu'à partir du moment où il peut arriver ce genre de choses, ils ont effectivement besoin de la CSS.

M. le Sous-Préfet répond que cet incident ne lui dit rien. Il rappelle que des incidents doivent être déclarés à l'inspection sans délai. Il se tourne vers le directeur des opérations. Celui-ci lui répond que ce sont des éléments qu'ils ne connaissent pas. Le Dr ROSE rappelle que ce sont des choses qui lui ont été rapportées et qu'il n'a évoqué cet incident que parce qu'on lui a demandé ses arguments pour garder la CSS.

M. le Sous-Préfet fait remarquer que s'il n'y a pas eu d'incident ou s'il ne fait pas partie de la catégorie de ceux qui doivent être portés à la connaissance de l'inspection, la mission risque d'être limitée. Il invite Le Dr ROSE, en cas de connaissance d'un incident, à se rapprocher de l'inspection ou de la société ARC pour leur indiquer qu'il a des patients qui toussent et à demander s'il s'est passé quelque chose chez eux.

Le Dr ROSE indique que c'est pour ça qu'il est venu à la CSS.

M. le Sous-Préfet rétorque qu'il aurait dû le faire au mois d'avril et pas le 13 juillet.

Le Dr ROSE indique que c'est compliqué, mais que s'ils ont un canal par lequel ils peuvent les avertir de tels incidents.

M. le Sous-Préfet lui indique qu'il peut s'adresser à la sous-préfecture, la DREAL, la mairie ou la société ARC.

Le Dr ROSE indique qu'ils ne sont pas forcément mis au courant immédiatement.

Un autre intervenant assure que dans ce cas, ils font remonter l'information. Il dit que s'il avait ce genre d'information, il appellerait le sous-préfet ou ARC pour demander ce qu'il se passe et ce qu'il en est, pour matérialiser la demande. Il confirme que la CSS se passe au mois de juillet.

L'intervenant dit qu'il n'est pas technicien, mais que si ce que dit Le Dr ROSE est vrai, il peut s'agir d'un événement long ou continu, qui durerait alors depuis longtemps.

Le Dr ROSE pense que le problème a été résolu, mais il ne sait pas combien de temps il a duré ni combien de chrome 6 a été émis

M. le Sous-Préfet demande au docteur ROSE s'il est sûr que l'incident s'est passé chez ARC, avançant qu'il pourrait simplement s'agir d'une personne qui aurait fait du feu au fond de son jardin. Le Dr ROSE a l'intime conviction que oui.

Le Dr ROSE estime que la CSS est quelque chose d'important, il affirme n'avoir aucune hostilité, mais trouve important de pouvoir parler de ce genre de choses. Il se déclare cependant surpris que personne ne soit au courant de cet incident, mais se dit quasiment sûr que ça s'est passé à ARC, même s'il est incapable de dire précisément de combien de substances il s'agit, ou de combien de temps ça a duré. Le Dr ROSE pense que si les membres de la commission ne sont pas au courant, il serait bien de s'y intéresser.

M PACAULT rappelle que cette CSS est censée aborder les événements de l'année N-1.

Le Dr ROSE avance qu'il pourrait aussi parler des épidémies d'il y a 20 ans, bien avant le Covid, mais que s'il faut attendre l'année prochaine pour évoquer un incident qui a eu lieu cette année, ce n'est pas possible. IL profite de la CSS pour justement évoquer cet incident

M. le Sous-Préfet demande, en précisant qu'il ne veut pas briser le secret médical, si les faits ont été rapportés par des salariés. Le Dr ROSE rétorque « à votre avis ? » et confirme que ce sont de toute façon des patients, des gens malades et protégés par le secret médical.

M. le Sous-Préfet répond que c'est important de savoir si le phénomène a été circonscrit à un atelier ou a dépassé des limites de l'entreprise. Le Dr ROSE pense qu'il serait intéressant de savoir si un nouveau process a été mis en place au mois d'avril au niveau de la composition. Il évoque des nuages de fumées qui sont sortis et des fuites.

M. le Sous-Préfet indique qu'il est en principe au courant de ce qu'il se passe dans cet arrondissement, mais que les pompiers, l'inspection et la mairie n'ont pas eu connaissance de cet événement. Le Dr ROSE est le premier surpris que personne ne le sache, il se fait simplement le porte-parole des patients et il s'interroge.

M. LEFRANCOIS trouve important de pouvoir remonter l'information s'ils veulent être réactifs. Il estime qu'il est important d'avoir l'information plus tôt pour pouvoir faire une inspection rapidement. Il trouve important que Le Dr ROSE puisse remonter l'information à la médecine du travail si ce sont des salariés, même si Le Dr ROSE est médecin traitant. Il indique que la médecine du travail doit avoir connaissance de ces informations pour son suivi. Il réaffirme qu'il est important de faire remonter l'information et que c'est valable pour tous les membres de la CSS.

Le Dr ROSE affirme être venu à la CSS, car il pensait que c'était le lieu le plus facile pour en parler et qu'il venait pour demander des informations. Il estime que si ce qu'il a entendu est vrai, ce n'est pas grave en soi, puisqu'il sait que tout ça a été résolu et qu'il n'y a plus de problème dans l'atelier. Le Dr ROSE se pose des questions, comme ses confrères médecins sur le temps qu'a duré l'incident, quelles étaient les substances et quels sont les risques pour la santé. Il explique qu'il peut ne rien y avoir du tout, le chrome 6 n'étant cancérigène que par voie inhalée et c'est la seule substance qui l'intéresse. Il demande simplement une réponse aux questions que ses confrères et lui se posent, car ils seront peut-être un jour confrontés à un problème à cause de ça, ou jamais, c'est ce qu'il souhaite évidemment, mais il veut obtenir des réponses.

Le Dr ROSE répète qu'ils ont besoin de savoir quelle quantité et combien de temps a duré l'incident. M. le Sous-Préfet met en évidence l'intérêt, dans ce cas, d'une saisine rapide, qui permettrait à tous les acteurs de réagir de manière aussi efficace que possible. Il ajoute que là, en l'occurrence, trois mois après, ce sera moins facile.

Le Dr ROSE répète que selon lui, le problème a été résolu. Il dit à M. le Sous-Préfet qu'il sait aussi bien que lui qu'ils ont des patients qui travaillent on se doute bien où, mais ils ne peuvent pas dire que tel patient a dit telle chose à cause du secret médical.

M. le Sous-Préfet répond que Le Dr ROSE a parlé d'un atelier et de la composition. Le Dr ROSE confirme qu'il s'agit d'un endroit très précis. M. le Sous-Préfet indique que les investigations qui seront réalisées permettraient de localiser l'incident s'il a eu lieu.

M. le Sous-Préfet demande à M. le Maire de la commune voisine Renescure si la pollution a été détectée en Flandres. M. le maire de Renescure souhaite garder un lien de vigilance, que ce soit en seuil haut ou en seuil bas. Il indique qu'il faut une certaine surveillance et que s'il n'y a rien, tant mieux.

M. le Maire de Renescure répète qu'il serait bon de garder la CSS, quel que soit le seuil, pour garder une surveillance. M. le Sous-Préfet résume l'avis de M. le Maire de Renescure en avis très favorable. Il demande si quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer.

M. BOLLENGIER se dit pour garder la CSS pour traiter justement le genre de sujet qui a animé le débat juste avant et trouver pourquoi ni la direction d'ARC, ni les syndicats, ni la CSS ne sont au courant. Il indique qu'il s'est a priori passé quelque chose qui a été traité donc qui était connu, mais que personne n'est au courant. Il trouve cela inquiétant. Il estime que l'objectif est d'être prévoyant et de reconnaître qu'ils ont des substances dangereuses qui peuvent potentiellement causer des dommages aux personnes. Il répète qu'il s'est passé quelque chose, mais que personne n'est au courant. Il se défend d'accuser qui que ce soit, mais estime que la procédure n'est pas respectée. Il indique qu'il s'agit moins de l'incident en lui-même que de la suite et du fait que ça n'ait pas été remonté.

M. le maire de Renescure demande quel est l'intérêt pour l'entreprise de passer de seuil haut à seuil bas si les contrôles sont les mêmes. M. PACAULT précise qu'il y a quelques évolutions d'un point de vue réglementaire sur l'obligation d'avoir un système de gestion de la sécurité qui disparaît, mais ça ne veut pas dire que le système de gestion actuel sera jeté à la poubelle, il ne sera de toute façon plus obligatoire d'avoir la mise en place et le suivi de ce système de gestion de la sécurité. Il indique que les garanties financières spécifiques aux sites SEVESO seuil haut sera aussi une obligation supprimée. Il n'y aura plus d'obligation de rouvrir une étude de danger tous les 5 ans pour se demander si l'entreprise est toujours à jour en termes de mesure de maîtrise de risques, de phénomènes dangereux, de

meilleures technologies disponibles sur certains sujets, etc. Il note cependant que le site reste un établissement prioritaire et qu'ils continueront d'inspecter tous les ans, voire plusieurs fois par an. Il précise que pour les sites qui sont en seuil bas, ils ne mettent pas en place de commission de suivi de site.

M. LEFRANCOIS rappelle que c'est justement la question ici puisque ARC a une CSS. Il trouve donc légitime que M. le Sous-Préfet pose la question à l'assemblée pour savoir qu'il faut la garder. Il dit ensuite que si tous les membres avaient indiqué ne pas ou ne plus en vouloir, elle n'aurait plus eu lieu. Il avance que ces réunions prennent du temps, pour l'entreprise comme pour les participants et qu'il faut voir quel est l'intérêt. Il estime que si, pour des cas ponctuels comme celui évoqué plus tôt, il y a la possibilité d'avoir des contacts plus directs et plus rapides, cela permettrait d'apporter une réponse. Dans ce cas, il faut voir si la CSS apporte un avantage ou non, même si cette réunion permet de toute façon de garder le contact entre les différents acteurs.

Marc FILLEUL pense qu'il faut garder la CSS, au regard de ce qu'il vient d'entendre. M. le Sous-Préfet note un avis favorable pour la commune de Blendecques.

Un autre intervenant indique qu'il n'a que peu d'intérêt pour la CSS, précisant que quand ils ont besoin de faire un retour d'expérience opérationnel ou s'ils ont des craintes sur un sujet, comme c'était le cas la semaine précédente, ils n'attendent pas la CSS. Il indique qu'ils sont plutôt là pour échanger avec les interlocuteurs, pour répondre à leurs propres interrogations, pour savoir par exemple pourquoi ils n'ont pas été contactés et n'ont pas eu à faire de relevé toxicologique. Il dit que la CSS est plus pour les autres que pour eux.

M. le Sous-Préfet confirme que l'instance d'échange et de concertation est la première mission de la CSS.

Le Dr ROSE ne voyait que ce moyen, mais il a désormais compris qu'il pourrait faire autrement à l'avenir. C'était le seul moyen qui lui paraissait cohérent à ce moment-là, mais il évoque le devoir d'alerte lors de la CSS. M. le Sous-Préfet soutient qu'en acceptant la mission, si un participant a une information, il faut effectivement la partager de manière générale. C'est le devoir de tout citoyen qui a connaissance d'un fait.

Le Dr ROSE précise que le risque immédiat n'existe plus et qu'en tant que médecin sa logique était d'en parler maintenant pour qu'on sache comment faire la prochaine fois.

M. le Sous-Préfet rétorque que ce n'est pas faire du bruit, selon lui « le bruit ne fait pas de bien et le bien se fait sans bruit ». Il invite le Dr ROSE à faire remonter une éventuelle information à l'inspection, qui est ce qu'il y a de plus opérationnel.

Le Dr ROSE se demande qui est compétent de droit. M. le Sous-Préfet lui dit que dans l'administration, si une information est portée à la mauvaise personne, elle doit réorienter l'information ou la demande vers le service compétent, c'est écrit dans un décret qui date des années 1980. Il suggère de saisir le sous-préfet s'il ne sait pas à qui s'adresser, ses services chercheront, ce qui est finalement assez facile comme situation, mais sur les sujets qui intéressent une activité industrielle, il faut saisir l'inspection classée pour la protection de l'environnement (DREAL).

M. le Sous-Préfet poursuit le tour de table. M. PACAULT suivant est inspecteur, il serait, à titre personnel, pour l'arrêt de la CSS, mais l'inspection y participera et présentera toutes les informations

tant qu'elle sera maintenue. Il rappelle que depuis l'année dernière, tous leurs rapports d'inspection sont publiés sur internet et que toutes les informations sont accessibles sur le site Géorisques. De même, l'administration publie régulièrement le bilan de l'action de l'inspection dans les HDF avec le programme d'actions pour l'année suivante. Il répète que tant que la CSS est maintenue, l'inspection viendra sans problème.

M. le Sous-préfet donne la parole à M. le maire d'Arques. Celui-ci dit avoir la chance de rencontrer l'intégralité des interlocuteurs de la CSS. Il sait que le passage de seuil haut à seuil bas fait varier la réglementation, elle s'assouplit. Il indique que lui personnellement, mais aussi les 4 membres du CSS qui font partie de la ville d'Arques ne sont pas favorable au maintien de la CSS. Il explique que c'est principalement parce qu'ils sont déjà en contact tous les mois ou tous les quinze jours et que c'est la même chose pour les syndicats. Il a la chance d'être tenu informé de ce qui se passe rapidement. Il ajoute qu'ils ont d'autres CSS sur la commune où il y a d'autres enjeux réels à surveiller au quotidien. La ville d'Arques représente plus de 250 entreprises et comme l'a dit l'inspecteur tout à l'heure, ils ont Alphaglass, Alphadec, pour lesquels il n'y a pas de CSS, car il n'était pas obligatoire de la créer, bien qu'il aurait été intéressant d'en avoir une. M. le Maire d'Arques estime avoir des contacts avec tout le monde, c'est un avantage, car il n'y a pas de demande en souffrance. Il souhaite rebondir sur le dernier point, il se dit gêné en tant que médecin, quand le Dr ROSE dit que le risque a été réglé en interne alors que ni le Dr ROSE, ni M. le Maire d'Arques ne sont sur place. Il demande alors au Dr ROSE comment il peut savoir qu'un problème de santé publique qui a touché des salariés est résolu.

Le Dr ROSE n'a pas dit que le problème de santé publique était résolu, mais simplement que la fuite était terminée. M. le Maire d'Arques se dit assez têtu et qu'il ne lâchera pas tant qu'il n'a pas la preuve qu'il n'y a plus de risque. Le Dr ROSE n'était pas présent, puisque c'est un site classé, fermé, donc le Maire d'Arques ne comprend pas comment il peut annoncer que le risque est éteint. Le Dr ROSE dit que c'est pour ça qu'il est là aujourd'hui, car c'est le seul endroit où il lui a paru possible d'en parler en étant sûr que l'information sortirait. Il ajoute que décrocher son téléphone, c'est bien, mais qu'il ne savait de toute façon pas qui appeler. Il a obtenu des réponses claires pendant cette CSS, il saura donc à qui téléphoner la prochaine fois qu'il se passera ce type d'incident. Aujourd'hui, en tout cas, avant la réunion, il ne savait pas. Il y a des problèmes de santé pour lesquels c'est plus facile pour lui, mais pour ce cas-ci, c'était plus complexe. La date lui convenait, il s'est dit qu'il allait venir en parler. Ce sont des faits qui se sont passés mi-avril, il est juste un témoin.

M. le Maire d'Arques rappelle qu'il y a un système d'alerte propre à l'usine, qui fonctionne bien, avec des mails d'alerte qui se déclenchent dans une chaîne. Des choses fonctionnent avec des tests régulièrement pour voir si tout fonctionne. L'intervenant prend acte de cette information, mais indique qu'eux, en tant que médecins, ils n'ont pas tout ça et qu'ils sont incapables de faire des corrélations. Il constate que ses patients toussent, la ville d'Arques a des mails s'il se passe quelque chose, mais eux, qui soignent la population, ne savent pas, ils ne savent rien. M. le Maire d'Arques explique qu'ils ont eu des mails de tests, mais qu'il n'y a pas eu de grand événement comme un incendie avec des dégagements de fumée.

M. le Sous-Préfet demande au Dr ROSE si, dans son idée, il faudrait que tous les médecins de la commune soient mis au courant. Celui-ci répond que ce serait trop complexe. M. le Sous-Préfet indique qu'une chaîne de diffusion électronique, ce ne serait pas complexe. Le Dr ROSE indique que ça pourrait lui permettre de faire le lien. Il le fait déjà quand il fait chaud, qu'il y a plus de soleil et qu'il y a une augmentation des problèmes respiratoires et des crises d'asthme. Il trouve ça normal, car c'est



saisonnier, ça a un lien avec les dégagements. En revanche, quand ils ont affaire à un problème comme celui du mois d'avril, ils sont toujours un peu gênés, ils ont une autre approche que les autres intervenants. Le Dr ROSE reprend les propos du maire de Renescure disant que la vie n'est pas un long fleuve tranquille dans l'industrie, qu'il y a de toute façon plein de pollution qui peut venir aussi des voitures et qu'on ne peut pas toujours tout attribuer à l'industrie. Il aurait aimé en revanche savoir si cet incident-là avait eu lieu ou non. Il aurait voulu une réponse claire.

M. le Sous-Préfet demande aux membres de la société ARC ce qu'ils pensent du maintien de la CSS. L'intervenant d'ARC évoque une gestion de sécurité ainsi qu'un plan d'opération interne qui va continuer. Ils ont également un système d'astreinte et d'exercices réguliers. Le fait d'avoir une CSS annuelle n'a pas vraiment d'intérêt pour eux, ils ne peuvent pas attendre que la date de la CSS arrive pour faire remonter des incidents. M. le Sous-Préfet confirme que la CSS n'est pas la bonne instance en termes de remontées d'informations, mais elle permet d'avoir cet échange, elle montre donc son utilité.

M. le Sous-Préfet émet l'idée de réunir la CSS en cas de besoin. Dans ce cas, la société ARC pourrait faire une communication sur le bilan annuel et la commission se réunirait si nécessaire. La formule actuelle d'une CSS annuelle n'est pas forcément la meilleure à l'heure actuelle, il serait bienvenu de trouver un format plus léger, moins formel, plus réactif en cas de besoin. Dans ce cas, ils garderaient le fonctionnement de la CSS, mais elle ne se réunirait plus autant. Il faudrait définir de nouvelles conditions : s'il y a un incident, s'il est déclaré auprès de l'inspection.

M. PACAULT avance que la CSS n'est pas forcément l'outil le plus réactif, car, en cas d'accident, il faut que l'exploitant ait le temps d'en faire une analyse, il faut qu'eux fassent une inspection, qu'ils aient le temps de faire le rapport, etc. M. le Sous-Préfet propose que ce soit un retour d'expérience partagé avec l'entreprise. Il indique que dans une CSS telle qu'elle se passe aujourd'hui, il y a un ordre du jour, que c'est long à préparer, que les informations sont déjà un peu datées, ils doivent parler des objectifs 2023 de l'inspection alors que c'est déjà le mois de juillet. M. le Sous-Préfet demande sur le ton de la plaisanterie si les objectifs 2023 ont bien été mis en œuvre. L'intervenant de l'inspection confirme qu'ils n'ont pas attendu la CSS pour commencer.

M. le Sous-Préfet donne la parole à un autre intervenant. Celui-ci entend les discours, mais avance que les gens qui ne travaillent pas à ARC ont besoin de cette réunion pour venir à la pêche aux informations et avoir des réponses à leurs questions. Il dit ensuite que lui qui y travaille et étant coordinateur de CSSCT, sans mettre en doute les propos du Dr ROSE, des salariés seraient venus voir les syndicats et poser des questions s'il y avait eu un incident. Le Dr ROSE demande simplement à ce qu'on vérifie. L'intervenant sait qu'il y a eu un incident, c'était à la composition. Le Dr ROSE est d'accord, il n'est pas un technicien, il parle de la composition. Il avance que l'entreprise a mis en place un nouveau système qui a fui, il leur demande de regarder ce qu'il s'est passé à la mi-avril, il y a eu une fuite avec du chrome 6, du cobalt et du nickel. Il n'accuse personne et est intimement convaincu que c'est vrai.

L'intervenant estime que le Dr ROSE est dans son bon droit et qu'il ne peut qu'applaudir sa démarche puisqu'il s'agit de la santé des salariés et de son environnement, ils doivent donc pouvoir répondre aux questions du Dr ROSE et les salariés doivent pouvoir répondre également. Le Dr ROSE dit qu'il n'est pas là pour polémiquer, il a profité de la CSS pour évoquer le sujet et il fait remarquer à l'assemblée qu'il n'a rien dit à la presse, ce n'est pas l'objectif. L'objectif est de vérifier si l'information qui lui est parvenue est vraie. Il répète être intimement convaincu qu'elle est vraie. Il pensait honnêtement que

l'assemblée allait lui répondre qu'il y avait effectivement eu un incident, mais que le nécessaire avait été fait et qu'il n'y avait plus de problème. Il est bien plus inquiet d'apprendre que personne n'a eu vent de l'information. Il est donc plus inquiet après la réunion qu'avant. Il est convaincu que ses sources ne lui ont pas menti, mais il est incapable de dire la gravité de l'incident, la quantité de substances, etc. Ce qui l'inquiète franchement, c'est que personne ne puisse lui dire ce qu'il s'est passé. Personne n'a l'air d'être au courant et c'est ça qui l'inquiète beaucoup. Son rôle n'est pas de savoir plus de choses que l'assemblée. Peut-être qu'il a complètement tort, mais il est intimement convaincu que ce n'est pas le cas. Il leur demande de vérifier.

Le Dr ROSE a l'impression que ça embête les membres de la CSS. M. le Sous-Préfet rétorque que ce n'est pas le cas. Il résume en disant qu'ils ne savent pas ce qu'il s'est passé, qu'il s'est peut-être passé quelque chose et qu'ils sauront ce qu'il s'est passé.

M. le Sous-Préfet continue le tour de table. L'intervenant 5 lui est pour, car c'est l'occasion de se rencontrer et de pouvoir discuter en direct. Il serait plutôt favorable à la conservation de la CSS. M. le Sous-Préfet répète sa proposition de maintenir la CSS, mais de ne la réunir que lorsqu'il y a eu quelque chose ou qu'il y a une demande des membres de la commission de la réunir pour évoquer tel ou tel point qui a trait aux missions de la Commission de Suivi de Site, mais pas de la réunir systématiquement pour éviter l'espèce de routine dans laquelle ils sont actuellement. Il demande si ce serait une perspective qui pourrait convenir à l'intervenant 5. Celui-ci pense que ce serait des démarches supplémentaires. M. le Sous-Préfet indique que ce serait des démarches simples, comme envoyer un mail à Monsieur le Préfet indiquant qu'il faut réunir la CSS à propos de tel sujet. L'intervenant 5 affirme que s'il y a déjà une date fixée, il serait partisan de continuer la CSS sans attendre qu'il se passe quelque chose.

M. le Sous-Préfet poursuit le tour de table et demande à la personne suivante qui fait partie de l'UNSA. L'intervenant de l'UNSA serait d'avis de maintenir la CSS, car il trouve intéressant d'avoir un bilan annuel, surtout quand il faut essayer de comprendre ce qu'il s'est passé au niveau des POI. L'intervenant sait bien qu'ils sont informés par les réunions en interne, mais il estime qu'il est bon d'entendre parfois d'autres versions. Il ne dit pas qu'on leur ment, mais il trouve sain d'avoir différents points de vue.

M. le Sous-Préfet demande à l'intervenant suivant (7) s'il a quelque chose à ajouter. Il répond que ça leur met une pression en disant qu'ils sont toujours suivis. Il pense que la proposition de se réunir dès qu'il y a un souci est intéressante et qu'il ne faut pas se cantonner à une réunion par an, que ça permettrait de prendre connaissance de sujets comme celui évoqué plus tôt.

M. le Sous-Préfet résume en disant que les avis sont partagés et que sa proposition ne recueille pas l'enthousiasme général. Il propose d'en rester là et affirme avoir bien entendu notamment les organisations syndicales qui sont plutôt favorables au maintien de la commission, même si certaines instances internes à l'entreprise sont présentes pour nourrir le dialogue entre la direction et les salariés et où ces sujets doivent être abordés.

## **2. Validation du compte-rendu de la réunion du 30 juin 2022**

M. le Sous-Préfet évoque le compte-rendu de la réunion du 30 juin 2022, espérant que chacun l'avait lu avec attention. Il ajoute qu'il était très bien rédigé comme à chaque fois.

Personne ne souhaitant intervenir, le compte-rendu est approuvé, M. le Sous-Préfet peut passer au point suivant.

## **1. Présentation du bilan 2022 de la DREAL et des objectifs 2023**

M. le Sous-Préfet annonce que la DREAL a bien travaillé et que même si l'entreprise est passée en seuil bas, elle va continuer à travailler avec des objectifs 2023 à la hauteur des enjeux. Il laisse la parole à Monsieur Nicolas PACAULT.

Monsieur PACAULT présente le bilan général à l'échelle du territoire couvert par l'unité départementale du littoral, qui couvre d'arrondissement de Dunkerque dans le département du Nord et dans le Pas-de-Calais, les arrondissements de Boulogne, Saint-Omer, Calais et Montreuil-sur-Mer. Les actions sont soit nationales, soit régionales, déclinées localement. Sur les sujets en lien avec les risques technologiques, M. PACAULT signale des inspections sur le thème de la sureté commencées en 2021, poursuivies en 2022 et qui viennent de se terminer. L'établissement d'Arques a été vu en 2023 au titre de cette action. Il y a eu des actions sur la sous-traitance, des actions spécifiques sur les entrepôts et d'autres thématiques. Les actions suite à l'accident de Rouen en 2019 sont poursuivies, ils vont voir tous les sites autour des sites SEVESO et ils en ont encore quelques-uns à voir, notamment ARC packaging.

M. PACAULT poursuit avec d'autres thématiques orientées risques chroniques. Les actions en lien avec les tours aéroréfrigérantes et la prévention de la légionellose reste un de leurs grands sujets d'attention.

M. PACAULT évoque les visites d'inspection sur la thématique sécheresse, tout le territoire est concerné par le sujet de la ressource en eau. Il poursuit avec une action liée à la déclaration annuelle (GEREP), qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air et la production de déchets, ainsi que diverses actions sur les solvants, les suivis des substances chimiques en lien avec le règlement Reach, etc.

Au total, 479 inspections ont été réalisées sur les installations classées du périmètre de l'UD du Littoral, 86 arrêtés de mise en demeure ont été signés et 18 PV concernant des infractions ont été transmis aux procureurs dans les différents parquets dont ils dépendent.

M. PACAULT présente les objectifs de 2023 :

- la fin des inspections sur la thématique de la sureté, celle-ci étant déjà terminée au moment de la CSS,
- une action concernant les accidents sur les sites SEVESO orientée vers les établissements qui ne déclarent jamais d'accident (certains établissements déclarent des accidents tout le temps et d'autres jamais, la DREAL s'est donc dit qu'il faudrait aller voir ces derniers).
- une action intitulée « Coup de poing état des stocks » pour vérifier si les établissements étaient bien en capacité de fournir rapidement les données sur les quantités des différentes matières stockées

- la poursuite des inspections qui découlent du plan d'action mis en place suite à l'accident de Rouen en septembre 2019, aussi bien sur les entrepôts que sur le stockage de liquides inflammables
- Différentes actions qu'ils retrouvent tous les ans comme les silos de stockage de céréales, les équipements sous pression, la réforme anti-endommagement ce sont des actions menées toute l'année. Quand il y a des travaux sur la voirie publique, il arrive parfois des accrochages. Ils entendent parler d'un engin qui a accroché une canalisation, etc. La DREAL va voir de manière quasiment systématique, ils essaient de se déplacer pour voir si toutes les autorisations administratives avaient bien été obtenues préalablement, que le conducteur de l'engin avait bien la formation ou les autorisations nécessaires qui peuvent être une source d'accident, même si ce sont des interventions hors site classés.

Concernant les autres thématiques, M. PACAULT évoque des actions plutôt récurrentes, comme la sécheresse, la pollution, les tours aéroréfrigérantes et introduit quelques actions nouvelles pour cette année, notamment sur les établissements qui font du traitement de déchets et qui relèvent de la directive IED, ou la poursuite de l'action liée aux fonderies qui peuvent recevoir des sources scellées radioactives.

M. PACAULT laisse la parole à son collègue, Monsieur DELBROUQUE pour présenter le bilan des inspections réalisées l'an dernier sur le site de la cristallerie.

M. DELBROUQUE commence le bilan en évoquant :

- 7 visites en 2022
- qui ont donné lieu à 5 propositions d'arrêté préfectoral de mise en demeure, dont deux ont été signés (un sur les alertes pollution et un sur la cheminée de Nickelage)
- ils ont levé un arrêté préfectoral sur la mesure en continu des NOx
- il n'y a eu aucune proposition de sanction administrative ni de procès-verbal,
- une proposition d'arrêté préfectoral a été levée, mais elle n'avait pas été signée

M. DELBROUQUE entre dans le détail des inspections et évoque celle du 21 février 2022 sur l'autosurveillance des rejets atmosphériques sur les fours et la mesure en continu des NOx.

M. le Sous-Préfet demande s'il s'agit bien des oxydes d'azote. M. DELBROUQUE confirme et poursuit. Cinq non-conformités ont été retenues. Il indique seulement qu'il y a eu une proposition de mise en demeure. L'exploitant a répondu en avril 2022, mais la proposition a été maintenue.

M. le Sous-Préfet indique que sur le four D, ce n'est plus utile. M. DELBROUQUE reconnaît que c'est un four qui a été arrêté. Selon l'inspection, lors d'une alerte pollution en cours au moment de la visite, il y a eu des propositions d'arrêté préfectoral de mise en demeure pour 3 non-conformités. L'exploitant a répondu le 12 avril, mais la proposition a été maintenue, les éléments n'ayant pas été jugés recevables.

M. DELBROUQUE évoque maintenant la troisième inspection concernant la sous-traitance, 4 non-conformités ont été constatées, notamment sur les MMR qui n'ont pas été testées ou formalisées. Cela a donné lieu à une proposition d'arrêté préfectoral de mise en demeure.

Durant l'inspection du 21 juillet sur la surveillance des NOx, sur l'atelier de Nickelage et sur un incident survenu sur un transformateur électrique, une non-conformité a été constatée sur un chapeau chinois qui constituait un obstacle à la bonne diffusion de la cheminée. Il y a donc eu une proposition d'arrêté de mise en demeure qui a été signée en mai 2023, suite à une réponse de l'exploitant qui n'était pas satisfaisante.

M. le Sous-Préfet demande si l'incident sur le transformateur correspond à l'incendie. Monsieur PACAULT confirme et dit que les réparations ont été terminées cette semaine, le 19 juillet.

M. DELBROUQUE poursuit avec une inspection sur la consommation en eau en période de sécheresse, en plein mois d'août. Aucune non-conformité n'a été constatée, plusieurs points positifs ont été relevés.

M. DELBROUQUE passe maintenant à l'inspection du 5 octobre sur la gestion du stockage de groisil. Il a été constaté que les conditions de stockage avaient été régularisées et qu'il n'y avait plus de nécessité de proposer d'APMD.

M. DELBROUQUE poursuit avec la dernière inspection concernant l'autosurveillance des relevés aqueux. Deux non-conformités ont été constatées. Deux APMD ont été proposés et l'exploitant a répondu le 2 juin 2023. L'analyse des documents est toujours en cours.

M. le Sous-Préfet remercie les inspecteurs et demande à l'assemblée s'il y a des questions sur le bilan de la DREAL avant de passer à celui d'ARC.

## **2. Présentation du bilan 2022 d'ARC**

L'intervenant d'ARC indique qu'il est inutile de rappeler qu'il s'agit d'une activité des arts de la table, une production industrielle, mais aussi quelques opérations de parachèvement dans la décoration ainsi que le conditionnement d'articles verriers.

L'effectif au 31-12-2022 était d'environ 4 500 personnes en CDI et CDD contre 4 700 en 2021. Au 31-12, la capacité de production était de 415 000 tonnes réparties sur 10 fours. L'intervenant d'ARC indique que l'arrêt du four D a fait baisser la production, mais que ce sera corrigé en 2024. Il poursuit avec la production en tonnes qui a été de 342 000 tonnes de verre fondu contre 356 000 tonnes en 2021, environ 5% de moins en 2022.

L'intervenant d'ARC évoque le déclassement seuil haut qui a déjà été évoqué. Il insiste sur le fait que le site est en seuil bas depuis 2019, avec l'oxyde de nickel inférieur à 1 tonne et la rubrique 4130 à 197 tonnes, inférieur au seuil de 200 tonnes.

M. le Sous-Préfet demande à quoi sert l'oxyde de nickel dans le processus de fabrication. L'intervenant d'ARC répond qu'il sert pour les verres colorés.

L'intervenant d'ARC estime qu'ils ont déjà beaucoup parlé du processus de déclassement, de l'arrêté préfectoral du 5 juillet pour le classement du site en seuil bas. Il indique qu'ils ont procédé à la consultation du public par voie électronique, ils sont vraiment SEVESO seuil bas.

L'intervenant d'ARC passe aux risques des installations. La catégorisation en seuil bas ne les oblige plus à une démarche quinquennale. Les mises à jour seront faites au fil de l'eau selon les actualités du site. L'intervenant d'ARC évoque notamment l'arrêt du four D, qui engendre plusieurs potentiels de dangers qui devraient être supprimés : de l'oxygène liquide, FOD, propylène, pétrole). Ils ont également envisagé pour 2023, lors de la mise à jour de cette étude de danger, de remodeliser les scénarios d'incendie d'entrepôts avec l'outil Fumilog, qui devrait leur permettre de sortir un certain nombre de scénarios dangereux avec des effets à l'extérieur du site.

L'intervenant ARC montre un plan du potentiel de danger sur l'Usine de la Vallée qui sera supprimé.

L'intervenant ARC évoque maintenant les incidents qui ont eu lieu et ont été signalés aux autorités et à la DREAL :

- 2 incendies sur un entrepôt de stockage D1 en avril et en octobre 2022. Il explique que sur le site d'ARC PACKAGING, des palettes de composants en carton sont débarquées avant d'être transférées dans leurs entrepôts de stockage. Un transbordeur dépose les palettes dans leurs entrepôts depuis ARC PACKAGING et les housses sont étirées par un système de rétraction à gaz. Une flamèche a certainement pris au pied d'une palette et, lors du transbordement vers l'extérieur, avec le courant d'air, l'incendie s'est déclaré. L'intervenant d'ARC indique que les conséquences ont été relativement faibles l'incendie n'a concerné que quelques palettes, il n'y a pas eu de blessé. Le personnel présent est intervenu rapidement, ainsi que les équipes de suivi d'intervention. L'intervenant précise que depuis, la housseuse au gaz a été remplacée par une housseuse étirable à froid. Le risque d'incendie est donc supprimé. Il annonce également que des ESI ont été formées.
- L'incendie du poste de 90 000 V de Batavia le 19 juillet 2022. L'incendie s'est déclaré sur des combinés de mesure et était lié aux fortes températures. Ce sont les riverains qui ont déclenché les secours extérieurs et les équipes internes à ARC ont été mobilisées également. L'intervenant d'ARC précise que l'incendie était assez spectaculaire (M. le Sous-Préfet ajoute que c'était inquiétant). L'intervenant d'ARC estime que l'après-incendie a été plus compliqué pour sécuriser les installations. M. le Sous-Préfet évoque des problèmes d'arrêt de fourniture d'électricité. Un intervenant explique que c'était un réseau d'électricité qui avait été coupé alors que ce n'était pas nécessaire. Un autre intervenant raconte qu'ils ont été dans le noir pendant 1h30. L'intervenant d'ARC confirme que le rétablissement de l'alimentation est arrivé après 1h30 pour ARC FRANCE, 1h pour ALPHAGLASS et indique qu'il n'y a eu ni blessé ni dégâts sur les installations verrières. Il poursuit avec les mesures prises, la principale étant la révision de la procédure de tests des groupes électrogènes, et la mise en place de groupes de travail pour étudier les scénarii de basculement en cas de coupure générale par les équipes d'experts de la direction technique.

L'intervenant d'ARC répète que les incidents ont fait l'objet d'une information à la DREAL et au préfet avec remise du rapport détaillant causes, conséquences, mesures. Ces incidents ont été caractérisés selon l'échelle de cotation européenne pour différents critères :

- Matières dangereuses relâchées
- Conséquences humaines et sociales
- Conséquences environnementales

- Conséquences économiques

L'intervenant d'ARC passe au bilan du système de gestion de la sécurité. Il précise que tous les projets de modifications ou de mouvement sur le site fait l'objet systématiquement d'une information à la Direction Sécurité et Environnement et d'une analyse des risques si besoin. Il détaille les points remarquables de l'année 2022 :

- Le projet d'implantation d'un bassin de rétention en zone T dans la ZI du Lobel
- L'aménagement de rétention d'eau sur le site d'ARC PACKAGING
- Le passage au FOD des fours sodo-calciques pour le verre blanc. Ce dernier point était lié à la crise énergétique qui a suivi le conflit en Ukraine. Cette modification n'avait été mise en place que sur le four D, pas sur les autres fours.

Un intervenant précise qu'il y avait un plan B pour l'alimentation des fours pour une potentielle rupture d'approvisionnement en gaz ou des décrochages de prix qui auraient été très importants. Il dit que la situation s'est finalement stabilisée depuis le début de l'année, la situation n'a donc pas été généralisée sur les autres fours.

M. le Sous-Préfet demande si cela fonctionnait correctement et si les résultats étaient corrects. L'intervenant indique que c'était une énergie de back up du gaz. M. le Sous-Préfet ne comprend pas le terme « back up », un intervenant traduit en « plan B », qui servait simplement de passer d'une énergie de secours à une énergie plus continue.

L'intervenant d'ARC reprend le bilan du Système de Gestion de la Sécurité. Un audit a eu lieu sur le Chapitre 5, la gestion des situations d'urgence. Des mises à jour documentaires ont été faites sur le volet « Organisation et Formation » du chapitre 1 avec la révision notamment de la « Sensibilisation SEVESO » pour les entreprises extérieures. Une revue de direction de l'année 2022 a été effectuée le 25 avril 2023.

L'intervenant d'ARC continue avec les Plans de Secours :

- L'exercice du Plan d'Opération Interne (POI) a eu lieu le 14 décembre 2022 avec l'appui du SDIS. Le compte-rendu a été transmis à l'inspection des installations classées, mais également une fiche d'évaluation du SDIS avec une proposition de plan d'action. L'intervenant précise que ce sont des choses faites en interne.
- Le scénario retenu est celui de la fuite d'oxygène liquide sur une canalisation de soutirage d'une réserve en ZI du Hocquet, entre leur site et ALPHAGLASS.
- Les objectifs principaux étaient de :
  1. Tester le POI articulé entre ARC France et ALPHAGLASS, ils travaillent conjointement avec ALPHAGLASS sur ce sujet
  2. Tester le schéma d'alerte en interne, c'est-à-dire le déclenchement du POI et l'appel vers Alphaglass
  3. Tester le fonctionnement du PC POI avec le PC avancé et le PC Alphaglass
  4. Tester la procédure d'intervention Air Liquide (Fiche Réflexe CA)

L'intervenant d'ARC poursuit son bilan en évoquant les principaux points positifs :

- Le schéma d'alerte est bien respecté
- L'information rapide entre Alphaglass et ARC a été soulignée.
- Les fonctions de chef PC POI et DOI ont été rapidement constituées, le PC POI a été constitué en 26 minutes.
- L'appropriation de la communication entre les médias et les autorités par le directeur des opérations internes et la cellule de communication

L'intervenant poursuit le bilan en évoquant les axes d'amélioration :

- la capacité d'anticiper la prise en compte des risques de sur accident
- L'accueil des secours jusqu'à la zone d'intervention, ce point a fait l'objet d'une remarque
- Il faudrait s'assurer que les informations transmises au CODIS62 soient suffisamment précises et complètes
- Les remontées d'informations d'ARC vers Alphaglass ont été insuffisantes. Ils ont été informés en amont, mais au fil de l'eau, les informations étaient insuffisantes.

Monsieur le sous-préfet demande à l'assemblée si quelqu'un veut intervenir à propos de l'exercice. Un intervenant lui répond que, au niveau de la cellule, ils avaient des officiers, ainsi que des observateurs du CS de Saint-Omer.

L'intervenant d'ARC poursuit sa présentation à propos des exercices POI internes : les quatre thèmes retenus correspondent aux risques du site, c'est-à-dire les risques d'explosion, d'incendie et les risques toxiques de l'établissement, avec notamment l'oxygène.

Les cinq équipes réalisent 40 exercices POI internes par an, soit deux par équipe pour chacun des quatre thèmes retenus lors de la revue POI de l'année dernière.

Le planning de manœuvres incendie et d'exercice POI n'a pas pu être respecté à compter de septembre suite à la mise en place de l'Activité Partielle Longue Durée (ALDP). L'intervenant précise que tout est revenu à la normale en mars 2023.

L'intervenant poursuit en montrant un schéma d'exercice POI :

- le premier exercice concernait l'incendie de l'entrepôt de stockage Y6
- Le deuxième exercice concernait un feu de camion de fluorosilicate de sodium
- Le troisième exercice concernait une fuite d'oxygène dans l'usine de la vallée, mais n'a pas pu être organisé à cause de l'APLD de novembre décembre 2022.

L'intervenant d'ARC en arrive aux informations diverses :

- 15 personnes ont été formées aux fonctions PC POI



- Un exercice POI « fiche Réflexe » a été réalisé en configuration PC POI / PC avancé, ils le maintiennent régulièrement sur site
- le POI articulé avec Alphaglass est en cours d'élaboration

Monsieur le sous-préfet remarque que ce matériel est onéreux.

L'intervenant d'ARC reprend sa présentation et termine les informations diverses en évoquant l'arrêté post-Lubrizol :

- Les obligations réglementaires liées aux mesures environnementales post-accidentelles et aux moyens de nettoyage et de déblaiement ont été intégrées au POI
- La convention DUQAM a été signée en juillet 2022 entre Atmo et le SDIS62. M. PACAULT précise qu'en cas d'accident, il s'agit d'une obligation réglementaire qui vise à permettre d'aller faire très rapidement des prélèvements sur certains polluants. Il s'agit de mesures qui ont été prises suite à l'accident de Rouen en 2019. Il évoque le souvenir des panaches de fumée qui partaient de Rouen et se propageaient vers la Seine-Maritime, vers l'Oise et le sud de la région des Hauts-de-France. Cet intervenant explique que l'idée est que tous les exploitants soient en mesure, en cas d'incendie, sur décision des autorités préfectorales, de mettre en œuvre les premiers prélèvements pour avoir rapidement les premiers traceurs de pollution. Il indique qu'ils ont déjà déclenché ce plan, suite à un incident dans le Nord, l'accident du haut-fourneau d'Arcelor fin mars et ils ont hésité à le déclencher hier, car il y avait des émissions de monoxyde de carbone.
- L'intervenant d'ARC évoque la caractérisation des produits de décomposition qui ont été sous-traités à la SOCOTEC. Celle-ci sera intégrée au POI à réception du rapport.

Un intervenant décrit le tableau de la page 44 de la présentation. Il s'agit d'un tableau des bilans des inspections de la DREAL en 2022. On y voit les différentes inspections et leur synthèse. Pour chaque inspection, les écarts ont été synthétisés.

L'intervenant poursuit avec les dossiers et réunions.

- Il évoque la présentation du bilan d'activité 2021, lors de la réunion CSS du 24 juin 2022
- Il rappelle que plusieurs courriers de « porter à connaissance » existent :
  - L'utilisation du FOD pour la fusion de plusieurs fours « sodocalciques »
  - Le projet de bassin de confinement
  - L'aménagement de rétentions d'eau
- la dernière réunion annuelle entre ARC et la DREAL a eu lieu le 5 octobre 2022
  - Elle a été l'occasion de présenter des projets et des dossiers en cours
  - Mais également de faire un point réglementaire
- ARC a également participé à la réunion des établissements SEVESO

M. le Sous-Préfet demande s'il y a des questions à propos de ce bilan. Un intervenant déclare avoir une remarque concernant les temps de remontée d'information. Il était présent lors d'un des incendies et a trouvé la communication avec Alphaglass difficile, notamment pour parler en direct. Il a fallu plusieurs quarts d'heure pour réussir à joindre les gens et savoir où ils en étaient.

Un autre intervenant remarque que les équipes d'Alphaglass sont en train de retravailler leur POI, les salariés d'ARC vont aller faire un exercice avec eux, par conséquent, les problèmes de communication seront sans doute abordés avec eux à la rentrée avec Madame Clipet qui vient d'arriver et qui remet les choses en place au niveau des formations et de leur PC de sécurité.

Monsieur le sous-préfet demande si le transformateur électrique est leur seule source d'électricité ?

M. PACAULT indique qu'un projet d'augmentation de capacité est en cours chez Alphaglass.

Monsieur le sous-préfet précise que c'est parce qu'il y a eu un pic de pollution qu'il y a eu une inspection. M. PACAULT précise que, quand il y a une alerte sur le taux d'ozone par exemple, la réglementation impose que les plus gros émetteurs doivent avoir un plan particulier qui prévoit un certain nombre d'actions à mettre en œuvre. Il prend pour exemple un cas où il y aurait une alerte sur les poussières pendant lesquelles ils éviteraient d'avoir à manutentionner des matières plus pulvérulentes. L'obligation des entreprises consiste en une diffusion du message en interne, les entreprises qui sont soumises à ces plans recevant l'information par arrêté préfectoral. Elles doivent relayer l'information, mettre en œuvre les plans puis, rendre compte à l'administration des actions qui ont été mises en œuvre. Ce point avait donné lieu à un arrêté de mise en demeure qui a été signé l'année dernière et la DREAL refera une inspection pendant un épisode de pollution ou non, pour pouvoir vérifier ces éléments et proposer éventuellement l'abrogation de l'arrêté de mise en demeure.

Monsieur le sous-préfet demande s'il y a d'autres questions et il remercie l'intervenant.

### **3. Point sur les aménagements aux abords du site**

Monsieur le sous-préfet demande si les élus des communes voisines ou le président de la fédération de pêche ont des remarques à propos des aménagements aux abords du site.

Le Maire d'Arques évoque l'installation d'un nouveau supermarché Lidl sur l'avenue du Général de Gaulle et note qu'on remarque que la voirie n'est pas droite, mais elle sera reprise au mois d'août pour les nombreux poids lourds qui passent à cet endroit. Ce même intervenant remarque que depuis la dernière CSS, le nécessaire a été fait en interne concernant les poids lourds. Il remarque une baisse des poids lourds étrangers traversant la commune, mais aussi une baisse des véhicules de la société de nettoyage circulant dans la ville. Il constate également une amélioration du nombre de chariots élévateurs.

Le maire d'Arques évoque l'aménagement des 7 ha de friche de l'usine historique et précise que la deuxième phase aura lieu à partir du mois de septembre, notamment avec la construction de logements sociaux. Deux autres chantiers doivent démarrer d'ici peu. L'agglomération va acquérir 1 ha de terres derrière les bureaux historiques de Monsieur Durand. Le maire de la commune évoque l'intrusion de jeunes au deuxième étage du bâtiment ces dernières semaines. Il remercie l'assemblée, car l'information a pu remonter.

Un intervenant demande si l'acquisition de cette surface servira à un projet précis. Monsieur le maire d'Arques répond qu'il devrait servir pour le futur hôtel communautaire, l'acquisition des terres devrait avoir lieu avant la fin de l'année. L'hôtel communautaire, en revanche, ne devrait voir le jour qu'en 2027 ou 2028.

Monsieur le sous-préfet demande s'il y a d'autres questions au maire des communes environnantes. Il se tourne ensuite vers les pêcheurs. Ceux-ci évoquent plutôt un problème de niveau d'eau.

#### **4. Plan particulier d'Intervention**

Monsieur le sous-préfet, laisse la parole à Monsieur Lefrançois pour le plan particulier d'intervention.

M. Lefrançois rappelle que le code de la sécurité intérieure prévoit que les sites Seveso seuil haut disposent d'un plan particulier d'intervention compte tenu des scénarios issus de l'étude de dangers. Celui d'arc date de 2008 et a été établi dans la configuration antérieure de l'étude de danger. Il évoque une mise à jour par le site de l'étude de danger, ce qui a conduit au déclassement de SEVESO seuil haut à SEVESO seuil bas. Tous les phénomènes dangereux de la mise à jour de l'étude de dangers ont été transmis au préfet. Monsieur Lefrançois attend que le service de sécurité civile de la préfecture évalue la nécessité de maintien d'un tel dispositif. Un PPI est-il encore nécessaire et indispensable sachant que, comme ils ne sont plus SEVESO seuil haut, ils retombent dans le cas où ils ont l'opportunité de décider, en fonction des éléments qui ont été transmis, de la pertinence de la mise en place d'un tel dispositif ? Il estime que c'est au service de la préfecture d'évaluer ce besoin.

Monsieur le sous-préfet demande s'il y a des questions ou des commentaires à ce sujet. Il n'y en a pas. Il remercie Monsieur Lefrançois.

#### **7. Questions diverses**

Monsieur le sous-préfet demande s'il y a encore d'autres questions.

L'intervenant déclare avoir une demande en cours auprès de la mairie concernant la sortie avenue du Général de Gaulle. Il indique que la sortie des salariés est assez dangereuse, la visibilité étant réduite malgré l'installation de barrières. Il précise que les véhicules circulent assez vite sur cet axe et qu'ils sont cachés par les véhicules en stationnement. Ils ont demandé à la mairie d'étendre la barrière de chaque côté et éventuellement d'ajouter un signal lumineux pour indiquer une sortie de véhicules. La mairie leur aurait répondu qu'il n'y avait pas d'arrivée électrique pour ce signal. L'intervenant demande à ce qu'à minima la visibilité soit améliorée. Un intervenant confirme la dangerosité de cette sortie. Monsieur le sous-préfet demande si la suppression d'un emplacement de stationnement serait suffisante. Le maire d'Arques demande des précisions sur l'adresse de la sortie et reconnaît ne pas avoir entendu parler de cette requête, qui est sans doute gérée directement par le service technique de la ville. Il demande quels ont été leurs interlocuteurs pour la demande. Il mentionne Valérie Toulouse ou Pascal Fourier. Le maire de la commune a pris en note de cette demande.

Monsieur le sous-préfet demande s'il y a encore des remarques ou des questions. Il rappelle que faute de consensus pour la suppression de la CSS, celle-ci sera reconduite. Il insiste cependant sur la nécessité d'un dialogue régulier, sans attendre la réunion annuelle qui est un moyen de faire connaissance et de faire le bilan des événements qui se sont passés dans l'année écoulée.